

Restons vigilants !

Élections professionnelles du 24 mars 2011

Tract n°3 : Paris, le 07 février 2011

Le 27 janvier 2011, l'UNAC-FO (9,87 % des ADC aux élections professionnelles de 2009) a été reçue en audience par le Directeur de la Traction. Nous avons abordé un grand nombre de sujets de préoccupation des agents de conduite qui feront l'objet d'une série de tracts disponibles, entre autres, sur notre site Internet.

En 2010, Force Ouvrière vous avait largement informés sur la transposition en droit français de la directive 2007/59/CE relative à la certification des conducteurs de trains (TA/TB, et ADC autres filières).

Cette directive européenne a été rédigée à partir d'un accord signé en 2004 entre l'ETF (Fédération européenne des travailleurs des transports) et la CER (Communauté européenne du rail). Des organisations syndicales françaises affiliées à l'ETF, **seul le syndicat Force Ouvrière a refusé de parapher cet accord car, à l'époque, nous dénoncions le risque qu'il constituait pour les cheminots de la SNCF dont le processus d'habilitation était plus « favorable ».**

À plusieurs reprises en 2010, **toutes les organisations syndicales** ont été reçues par le représentant du ministère des Transports pour donner leur avis sur la transposition de la directive 2007/59/CE.

Durant ces réunions, Force Ouvrière a largement défendu les intérêts des agents de conduite déjà victimes en 2004 du laxisme de toutes les autres organisations syndicales lors de la modification de la TT0035 au prétexte de la publication de l'arrêté aptitude en juillet 2003 !

Malheureusement, comme en 2004, **les organisations syndicales sont restées muettes pendant que Force Ouvrière s'évertuait seul à :**

- ◆ Défendre le maintien d'une visite médicale d'aptitude tous les ans (dorénavant tous les 3 ans !).
- ◆ Refuser le renouvellement par un examen du certificat d'aptitude psychologique tous les 10 ans (FO s'est démené isolément, en vain, pour que cet examen soit effectué uniquement lorsque cela était professionnellement justifié).
- ◆ Défendre le maintien d'au moins deux journées de formation par an (la formation continue annuelle n'est dorénavant plus inscrite ni dans le décret n°2010-708, ni dans l'arrêté du 6 août 2010 qui récapitulent la transposition de la directive 2007/59/CE).

- ◆ Défendre le maintien d'un suivi annuel qui fait qu'aujourd'hui à la SNCF nous bénéficions d'accompagnements en ligne. Heureusement, face au représentant du ministère, **Force Ouvrière, sans aucun appui des autres organisations syndicales, est arrivé à le convaincre de modifier le texte initial pour que nous puissions préserver le suivi annuel !**

D'ici juin 2011, les textes de la SNCF devront être conformes au décret et à l'arrêté. Pour l'instant, toutes les organisations syndicales continuent de se taire sur le sujet ! **Comment pourrait-il en être autrement dès lors qu'elles soutiennent l'accord européen qui est à l'origine de cette directive !**

La Direction de la Traction ne commencera les négociations qu'après les élections professionnelles. **Les ADC peuvent encore changer le cours des événements en redonnant à FO la possibilité de négocier en votant pour ses listes.**

En 2004, Force Ouvrière s'était largement battu pour que l'entreprise accepte de maintenir ce que l'arrêté aptitude ne lui imposait pas. Malgré tout, nous avons subi une contraction de nos conditions d'habilitation, nous pensons évidemment aux 4 journées de formation annuelles qui malgré les affirmations mensongères des autres organisations syndicales ne sont plus qu'au nombre de 2 !

Si notre résultat aux élections nous le permet, FO participera aux négociations nationales pour :

- ◆ Que l'entreprise accepte le principe d'une visite médicale du travail tous les ans pour compenser la perte de la visite médicale d'aptitude annuelle.
- ◆ Maintenir annuellement au moins à 2 le nombre de JFC et les accompagnements en ligne.
- ◆ Que la vérification des compétences professionnelles se réalise toujours sur un processus continu de 3 ans, nous refuserons toute mise en place d'une évaluation qui pourrait aboutir à un examen triennal.

Concernant l'examen psychologique tous les 10 ans, tout s'est joué au ministère ! **Merci qui ?**

Le 24 mars 2011, faites confiance aux listes Force Ouvrière !